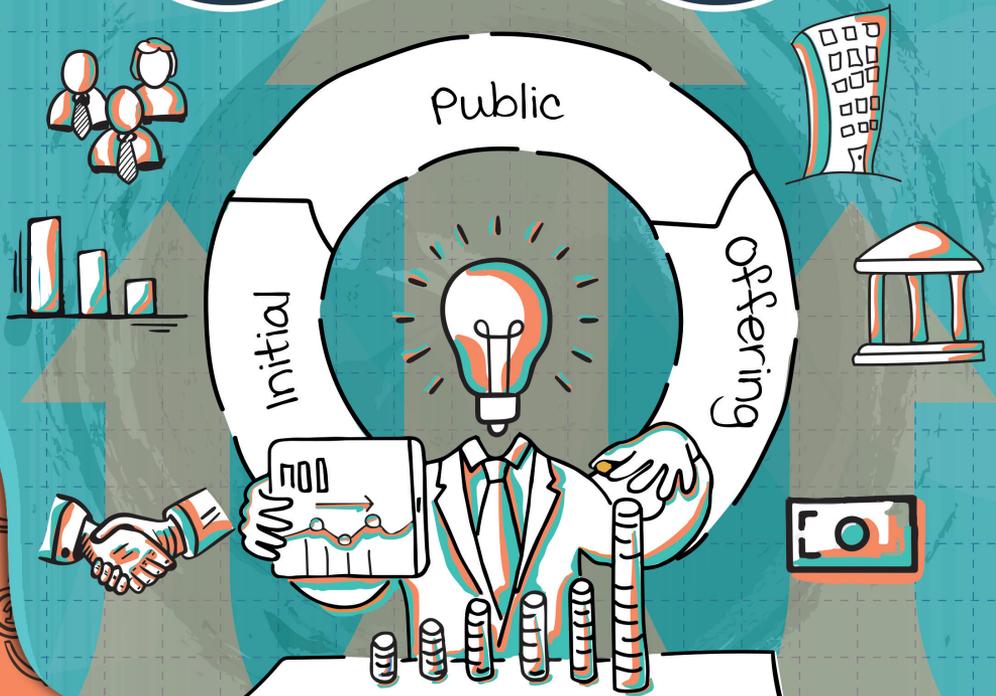


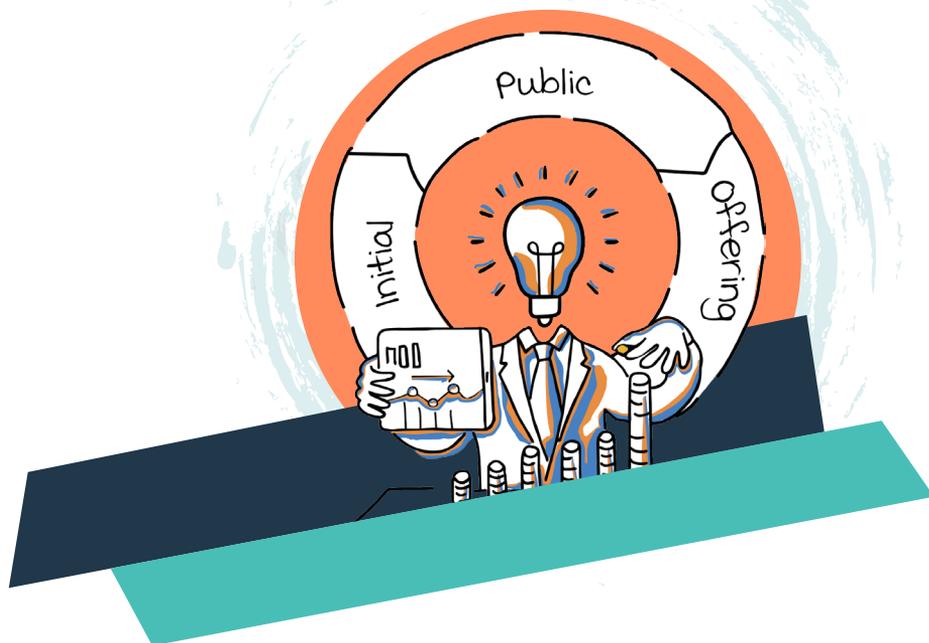


الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+212 5 27 40 00 00 | 836883 | 688801
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

GUIDE DE L'INVESTISSEUR:

Comprendre les introductions en bourse
« IPO »: Initial Public Offering





Dans le cadre de sa mission de promotion de l'éducation financière du public, l'AMMC produit le 3^{ème} d'une série de guides de l'investisseur visant principalement à aider le grand public à mieux appréhender les notions de base de l'investissement dans le marché des capitaux.

La présente édition des guides de l'investisseur a pour objectif d'expliquer de façon simplifiée le mécanisme de l'introduction en bourse et de démystifier tous les concepts qui s'y rattachent.

Table des matières

Introduction

P: 5

1- L'introduction en bourse (IPO) : Définition, grandes étapes et acteurs

P: 7

a- Qu'est-ce que l'introduction en bourse ?

b- Les grandes étapes d'une introduction en bourse

Zoom : Le prospectus de l'opération

c- Les acteurs d'une introduction en bourse



2- Souscrire à une introduction en bourse

P: 17

a- Ce qu'il faut savoir avant de souscrire à une IPO

b- Quelle démarche suivre pour souscrire à une introduction en bourse ?

Zoom : Quelques points de vigilance !

c- Comment faire le suivi d'une souscription en bourse ?



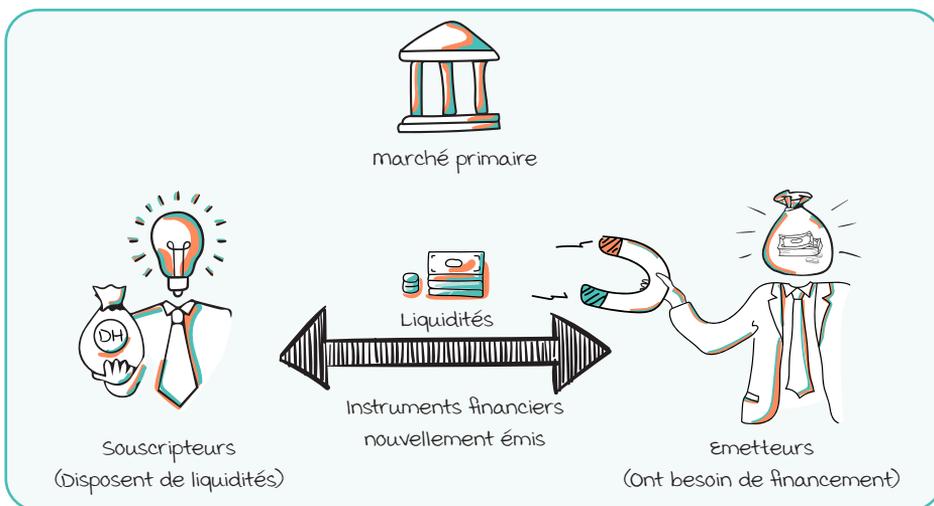
Petit lexique de l'introduction en bourse

P: 27

Introduction

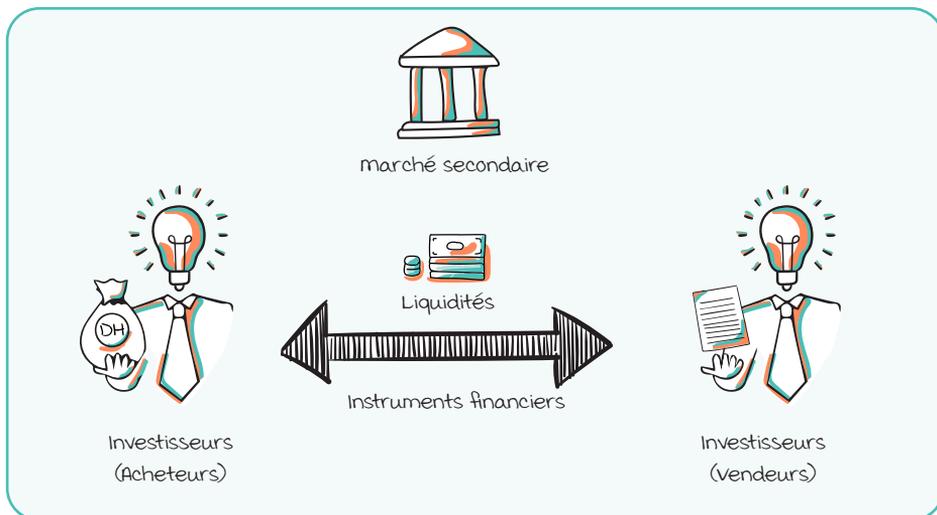
Le marché des capitaux offre aux émetteurs la possibilité de se financer par la levée de fonds et aux investisseurs l'opportunité de placer leur épargne et profiter ainsi des potentiels de rendement par rapport aux risques encourus.

Sur le marché des capitaux, les investisseurs peuvent acheter des titres nouvellement émis, notamment dans le cadre d'une augmentation de capital, d'une introduction en bourse ou d'une émission obligataire et ce, en passant par le **marché primaire** qui constitue l'univers de toute première rencontre entre les acheteurs et les émetteurs de titres financiers.



D'autre part, les investisseurs peuvent se diriger vers le **marché secondaire** soit pour la vente des titres en leur possession ou pour l'acquisition de titres financiers déjà émis sur le marché primaire.

Le marché secondaire pouvant être assimilé au marché boursier proprement dit, du fait que c'est l'univers des échanges de titres entre les différents investisseurs.



Dans l'univers du marché primaire, l'introduction en bourse constitue l'une des principales opérations d'émission qui offre aux investisseurs l'opportunité d'acquérir des titres neufs sur le marché des capitaux et aux émetteurs la possibilité de lever de nouveaux fonds sur ce même marché.

Le présent guide vise à présenter les aspects liés aux introductions en bourse, il vient expliquer l'opération et démystifier les concepts importants à connaître avant la souscription à l'opération, la démarche à entreprendre pour y participer et le suivi à assurer.



L'introduction en bourse : Définition, grandes étapes et acteurs

- a. Qu'est-ce que l'introduction en bourse ?
- b. Les grandes étapes d'une introduction en bourse

Zoom : Le prospectus de l'opération

- c. Les acteurs d'une introduction en bourse

1

1. L'introduction en bourse : Définition, grandes étapes et acteurs

En vue de financer son développement et dans une perspective de diversification de ses modes de financement, une entreprise peut se diriger vers le marché des capitaux à la recherche de nouveaux fonds. L'introduction en bourse représente un des moyens les plus populaires pour la levée de fonds sur les marchés de capitaux.

a. Qu'est-ce que l'introduction en bourse ?

L'admission ou l'introduction en bourse (en anglais « Initial Public Offering », représenté par l'acronyme « IPO ») est une opération financière qui consiste à mettre une partie du capital social d'une entreprise à la disposition du public en contrepartie de nouveaux capitaux collectés.

Quel impact sur l'émetteur ?



En s'introduisant en bourse, l'entreprise sollicite le public pour la collecte de son épargne, elle fait donc un appel public à l'épargne (APE) et doit respecter un ensemble d'obligations légales et réglementaires mises en place pour s'assurer de la protection des épargnants qui souscrivent à l'opération initiée par l'entreprise. Parmi ces obligations, figure la publication du prospectus de l'opération, des informations financières (périodiques et permanentes) et des informations extra-financières.

Quelques avantages



L'introduction en bourse offre une panoplie d'avantages tant à l'entreprise qu'à l'investisseur : elle permet à l'entreprise, entre autres de diversifier ses possibilités de financement, d'accroître sa notoriété et d'assurer la mobilité de son capital. Pour l'investisseur, souscrire à une introduction en bourse constitue une occasion d'acquérir des titres d'entreprises à potentiel et d'élargir son portefeuille de titres.

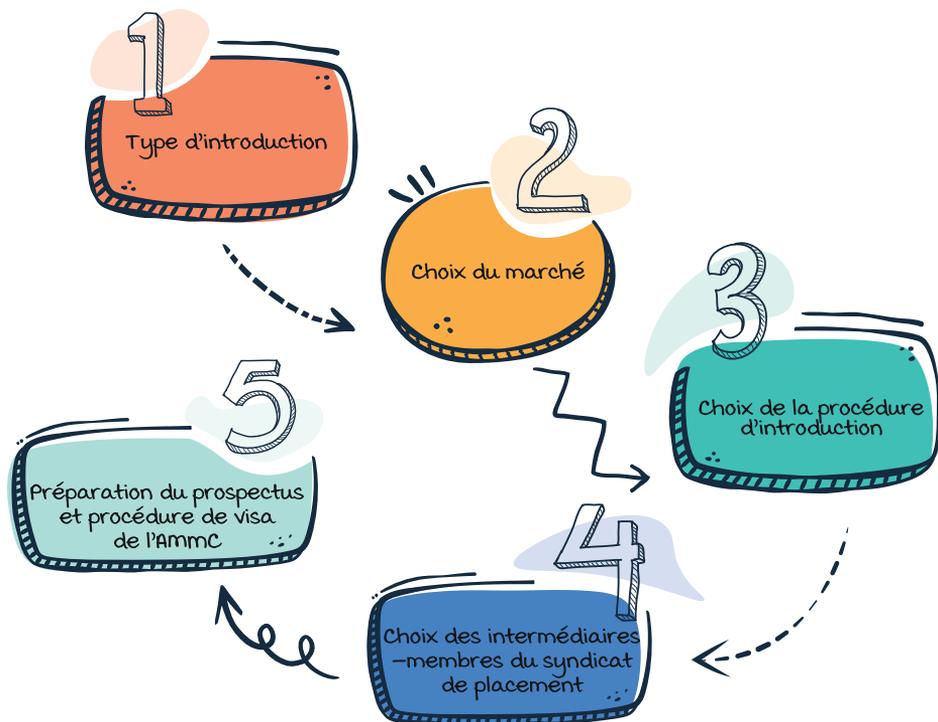
Attention !



Souscrire à une IPO équivaut à acheter des actions d'une entreprise, actions dont le cours peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse, d'où l'importance de bien examiner le prospectus de l'opération, et ne pas hésiter à demander conseil à des experts dans le domaine (des conseillers financiers par exemple).

b. Les grandes étapes d'une introduction en bourse

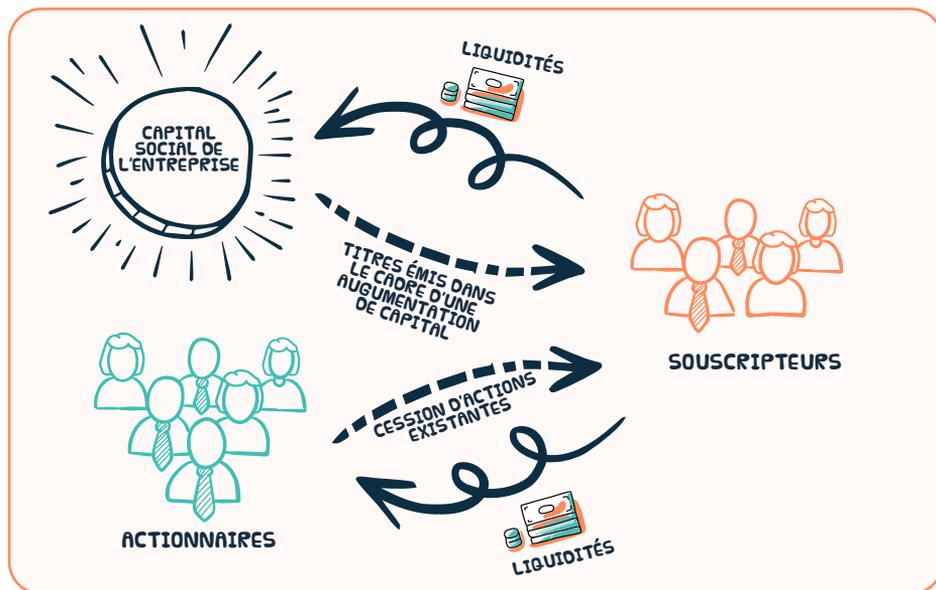
L'opération d'introduction en bourse doit être minutieusement préparée par l'entreprise émettrice selon un calendrier bien défini, il s'agit principalement de faire le choix du type d'introduction en bourse, du marché, de la procédure d'introduction et des membres du syndicat de placement.



1 Type d'introduction

Il existe deux grandes catégories d'admission des actions sur le marché : **les cessions d'actions existantes** (appartenant aux actionnaires d'origine) et **les augmentations de capital** (émissions de nouvelles actions).

Lors d'une augmentation de capital, de nouvelles actions sont créées permettant à l'entreprise la collecte de nouveaux capitaux sur le marché, l'entreprise dispose ainsi d'une source de financement additionnelle pour son développement. S'agissant d'une cession d'actions existantes, les actionnaires d'origine réduisent leur participation au capital de la société en vendant une partie de leurs actions à de nouveaux actionnaires. Dans ce cas-là, l'opération n'apporte pas de nouvelles liquidités au capital de l'entreprise.



L'introduction en bourse peut également se réaliser à travers une opération mixte : une levée de fonds (augmentation de capital) couplée à une cession d'actions détenues par les actionnaires d'origine.

2 Choix du marché

Une entreprise qui s'introduit en bourse devra choisir le marché sur lequel seront cotées ses actions. Au Maroc, deux marchés existent pour la cotation des actions : le marché principal (pour les grandes entreprises) et le marché alternatif (pour les petites et moyennes entreprises (PME)). Le choix d'un marché au détriment de l'autre dépend de critères tels le total du bilan, le chiffre d'affaires, la fraction du capital à diffuser dans le public et la capitalisation boursière.

3 Choix de la procédure d'introduction

Pour s'introduire en bourse, plusieurs procédures sont possibles, l'entreprise émettrice choisira la procédure qui correspond le mieux à sa situation, son objectif de financement et l'état du marché. On distingue principalement :

L'OFFRE À PRIX FERME (OPF)

Consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant un prix ferme. Les ordres émis par les souscripteurs sont obligatoirement stipulés à ce prix.



Exemple : L'introduction en bourse d'Aradei Capital (2020) s'est réalisée via une offre à prix ferme (OPF) avec un prix d'introduction de 400DH.

L'OFFRE À PRIX OUVERT (OPO)

Consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant une fourchette de prix. Les ordres émis par les souscripteurs sont obligatoirement stipulés à un cours appartenant à la fourchette de prix, limites incluses.



Exemple : L'introduction en bourse de Maroc Télécom (2004) s'est réalisée via une offre à prix ouvert (OPO) dont la fourchette de prix variait entre 54,60DH et 68,25DH.

Deux autres procédures d'introduction peuvent exister : **L'offre à prix minimal (OPM)** dont le principe s'approche d'une vente aux enchères (définition du prix minimal et aucune limite maximale) et **la cotation directe** qui consiste à admettre directement les instruments financiers à la cote, selon les modalités de négociation habituellement pratiquées à la Bourse des valeurs sur la base du cours d'admission fixé dans le prospectus.

4 Choix des intermédiaires – membres du syndicat de placement

L'émetteur désigne les sociétés de bourses et/ou les banques qui se chargeront de la collecte des souscriptions, ces intermédiaires financiers sont également connus sous l'appellation : membres du syndicat de placement, ils prennent en charge le placement des actions durant la période de souscription définie par l'émetteur (pouvant aller de quelques jours à quelques semaines).

Il est également désigné un chef de file qui coordonne la réalisation de l'opération et centralise les informations sur son déroulement.

5 Préparation du prospectus et procédure de visa de l'AMMC

Lorsque les travaux de préparation de l'opération sont finalisés, l'émetteur produit le prospectus de l'opération qui reprend tous les éléments relatifs au déroulement de l'opération d'introduction en bourse.

Le prospectus est ensuite soumis au visa de l'AMMC qui s'assure de la complétude et la conformité des informations présentées, à travers une procédure d'instruction et d'analyse du dossier de l'opération.

Une fois le visa de l'AMMC obtenu, l'émetteur a l'obligation de publier le prospectus de l'opération sur son site internet et d'émettre un communiqué de presse dans un journal d'annonces légales informant du visa de l'AMMC et renvoyant vers son site internet pour permettre au public d'avoir accès au détail de l'opération.

Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMMC, de la Bourse de Casablanca et des membres du syndicat de placement ainsi qu'au niveau du siège de l'émetteur.



Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Zoom : Le prospectus de l'opération

Pour s'assurer de la transparence de l'opération d'introduction en bourse et garantir ainsi la protection des investisseurs, une société ayant l'intention d'effectuer une admission en bourse doit rédiger et mettre à la disposition du public des documents d'informations.

Ces documents d'informations peuvent selon le cas, prendre la forme d'un **prospectus en document unique** ou d'une **note d'opération** et d'un **document de référence** enregistré auprès de l'AMMC.

Le prospectus en document unique est un document d'information produit par tout émetteur faisant appel public à l'épargne et ce, au moment de l'opération. Deux grandes parties le composent :

- Présentation générale de l'émetteur : situation financière, historique et activités, informations environnementales et sociales, organigramme, organes de gouvernance, perspectives et risques pouvant avoir une importance significative sur l'activité de l'émetteur, ...
- Présentation de l'opération : cadre juridique de l'opération, objectifs, modalités de souscription, engagements relatifs à l'information financière, fiscalité, investisseurs visés, ...

Le prospectus doit être visé par l'AMMC avant sa diffusion au public.

Le document de référence est un document d'information devant faire l'objet d'un enregistrement auprès de l'AMMC. Il est produit et mis à jour annuellement et intègre principalement la présentation générale de l'émetteur (situation financière, gouvernance, organigramme, ...).

Le document de référence est produit par l'émetteur indépendamment de la réalisation d'une opération, mais ne peut à lui seul, être utilisé pour des souscriptions au capital de l'émetteur.

OU



La note de l'opération est un document d'information produit à l'occasion d'une opération d'appel public à l'épargne, qui sert à décrire l'opération en question (sa structure, ses objectifs, les investisseurs visés, ...).

La note d'opération vient s'ajouter au document de référence déjà enregistré auprès de l'AMMC et doit être visée par l'AMMC avant sa diffusion au public.

c. Les acteurs d'une introduction en bourse

De la décision d'introduction en bourse à l'admission effective de l'entreprise en bourse, plusieurs acteurs participent aux différentes étapes du processus, en amont dans le cadre des travaux préparatoires de l'opération et par la suite pour la structuration de l'opération, sa promotion ainsi que le placement des titres.

L'entreprise qui s'introduit en bourse sera également en contact avec l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) pour les aspects réglementaires de l'opération, notamment le visa du prospectus de l'opération et avec la société gestionnaire de la bourse (Bourse de Casablanca) qui est l'opérateur qui gère le marché sur lequel seront admises les actions de cette entreprise.

Ci-après les principaux rôles de chaque intervenant dans l'opération d'introduction en bourse :



Organes de gouvernance internes de l'entreprise

- Valider le plan d'affaires (Business plan) ;
- Choisir les experts externes qui accompagneront l'entreprise dans toutes les démarches ;
- S'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des informations mises la disposition des conseillers de l'opération.



Conseiller juridique

- S'assurer que les procédures et les prérequis légaux nécessaires à la validité juridique de l'opération sont observés et réunis.



Commissaire aux comptes

- Vérifier les informations comptables et financière à inclure dans le prospectus ;
- Etablir le rapport général de l'audit des états de synthèse.



Conseiller financier

- Préparer le prospectus de l'opération conformément aux exigences légales et réglementaires ;
- Structurer l'opération d'introduction en bourse ;
- Promouvoir l'opération (démarchage des investisseurs potentiels).

Syndicat de placement



- Placer les actions de l'émetteur (collecter les ordres de souscriptions) ;
- Transmettre à la société gestionnaire de la bourse le fichier récapitulatif de l'ensemble des demandes de souscriptions recueillies ;
- Adresser un avis aux souscripteurs les informant des résultats de l'allocation des titres ;
- Rembourser aux souscripteurs les éventuels reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé à la souscription et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux



- Contrôler et approuver le prospectus de l'opération rédigé par l'entreprise dans le cadre de la demande d'admission en bourse.
- Contrôler les intervenants de l'opération : membres du syndicat de placement (sociétés de bourses, banques teneurs de comptes), la société gestionnaire de la bourse et le dépositaire central ;
- Veiller, une fois l'entreprise cotée, à la protection des investisseurs et au contrôle de l'information diffusée par la société ainsi qu'au bon fonctionnement du marché.

Société gestionnaire de la bourse



- Accompagner l'entreprise émettrice dans le choix de la procédure de première cotation ;
- Fixer le calendrier définitif de l'opération ;
- Centraliser les souscriptions remises par les membres du syndicat de placement ;
- Procéder à l'allocation des titres et à la génération des transactions ;
- Préparer et publier les résultats de l'opération.

Dépositaire central



- Créer le compte émission de l'émetteur qui s'introduit en bourse ;
- Assurer la conservation des titres dans les comptes des professionnels (émetteurs, banques et sociétés de bourse) ;
- Assurer la gestion de la livraison des flux titres et règlement des espèces issus de l'opération d'IPO.



Souscrire à une introduction en bourse

- a. Ce qu'il faut savoir avant de souscrire à une IPO
- b. Quelle démarche suivre pour souscrire à une introduction en bourse ?

Zoom : Quelques points de vigilance !

- c. Comment faire le suivi d'une souscription en bourse ?

2

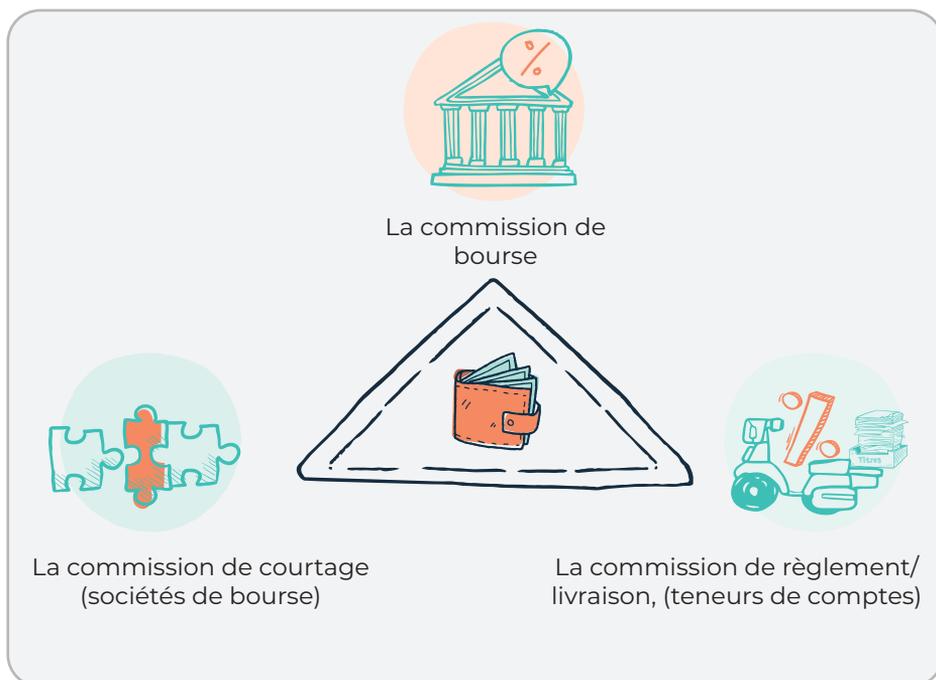
2. Souscrire à une introduction en bourse

a. Ce qu'il faut savoir avant de souscrire à une IPO

Avant de souscrire à une introduction en bourse, l'investisseur devra s'informer sur l'émetteur et sur l'opération projetée et ne pas hésiter à demander conseil auprès d'un professionnel habilité. Les informations nécessaires sont disponibles au niveau du prospectus publié par l'émetteur et visé par l'AMMC.

Pour rappel, le visa de l'AMMC n'est pas une incitation à investir. L'investisseur devra prendre connaissance des documents fournis par l'entreprise afin de bâtir son propre jugement sur l'opportunité d'investissement et agir en conséquences.

Il est également recommandé de se renseigner à l'avance sur les démarches à entreprendre pour souscrire à une introduction en bourse. Enfin, il faut savoir que la souscription à une introduction en bourse n'est pas gratuite. Des frais sont engagés par le souscripteur, couvrant principalement :



b. Quelle démarche suivre pour souscrire à une IPO?

Après s'être bien informé sur l'opération d'introduction en bourse, l'investisseur qui souhaite y participer devra ouvrir un compte titres puis formuler sa souscription.



1- Ouvrir un compte titres

La souscription à une IPO doit être enregistrée dans un compte titres, adossé à un compte espèces ouvert auprès du membre du syndicat de placement.

Les documents exigés pour ouvrir un compte titres sont :



- Copie du document d'identification du souscripteur : carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, etc.



- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement.

Il est essentiel de se référer au prospectus de l'opération pour connaître les documents exigés pour sa catégorie de souscripteurs.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même, pour son compte et/ou pour celui de ses enfants mineurs.

Lorsque le compte titres est ouvert, l'investisseur devra s'assurer de l'alimenter par la somme équivalente au montant de la souscription formulée.

Les souscriptions doivent être couvertes par dépôt effectif (chèque ou espèces), par collatéral (constitué de titres détenus par le souscripteur) ou par caution bancaire. Pour les souscripteurs personnes physique, 100% du montant de la souscription doit généralement être déposé dans le compte. Cette somme reste bloquée jusqu'à l'allocation des titres.

2- Formuler la souscription

L'investisseur devra par la suite formuler sa souscription en renseignant le bulletin de souscription individuel auprès de son intermédiaire financier (banque ou société de bourse membre du syndicat de placement), ce dernier doit s'assurer que le bordereau de souscription est dûment rempli et signé par le souscripteur et doit lui en remettre une copie.

L'ordre de souscription doit être horodaté au moment de sa réception, il est également possible de souscrire via une plateforme internet lorsque l'intermédiaire financier offre ce service.

Que doit contenir le bulletin de souscription ?

Le bulletin de souscription doit contenir les mentions suivantes :



Période de souscription et date de clôture anticipée le cas échéant.

Identification du souscripteur (nom/dénomination sociale, date de naissance/date de création, code catégorie, nationalité, coordonnées, ...)



Type d'ordre (catégorie de souscripteurs), quantité demandée, prix de souscription, dépositaire, N° de compte titres, N° de compte espèces.

Mode de paiement : virement, chèque ou espèces.



Mode de couverture : dépôt effectif, caution bancaire ou collatéral.

Informations complémentaires à la suite d'une souscription à une IPO

A la fin de la période de souscription, toutes les souscriptions sont centralisées au niveau de la société gestionnaire de la bourse (Bourse de Casablanca), qui se charge de l'allocation des titres et de la génération des transactions.



L'allocation des titres

C'est la manière d'attribuer les titres (actions dans le cas de l'introduction en bourse) aux souscripteurs et que l'émetteur définit et publie au niveau du prospectus.

La méthode d'allocation de titres peut différer d'une catégorie de souscripteurs à l'autre, les principales modalités d'allocation pouvant être appliquées dans le cadre d'une IPO sont :



L'allocation au prorata consiste à attribuer les titres au prorata suivant un ratio correspondant au nombre de titres offerts par rapport au nombre de titres demandés.



Exemple :

Allocation au prorata		
Nombre d'actions offertes : 5000 actions		
Demande exprimée : 10000 actions		
Ratio d'attribution : 0,5 (soit $5000 \div 10000$)		
Souscripteurs	Demande exprimée	Actions attribuées (0,5 x nb actions demandées)
S1	2880 actions	1440 actions
S2	2560 actions	1280 actions
S3	2420 actions	1210 actions
S4	1650 actions	825 actions
S5	490 actions	245 actions
Total	10000 actions	5000 actions



L'allocation par itération consiste à attribuer respectivement une action à chaque souscripteur d'une même catégorie de souscripteurs jusqu'à épuisement du nombre d'actions dédiées à cette catégorie, sans dépasser la quantité demandée par chaque souscripteur.



Exemple :

Allocation par itération							
Nombre d'actions offertes : 20 actions							
Demande exprimée : 30 actions							
Souscripteurs	Demande exprimée	Itération #1	Itération #2	Itération #3	Itération #4	Itération #5	Total attribué
S1	11 actions	1	1	1	1	1	5
S2	8 actions	1	1	1	1	1	5
S3	5 actions	1	1	1	1		4
S4	4 actions	1	1	1	1		4
S5	2 actions	1	1				2
Total des actions attribuées par itération		5 actions	5 actions	4 actions	4 actions	2 actions	20 actions
Actions restantes		15 actions	10 actions	6 actions	2 actions	0 actions	



L'allocation qualitative consiste en la prise en compte de certains critères dans la détermination du montant alloué à chaque demande de souscription selon des règles préétablies. Cette méthode n'est utilisée que dans la catégorie de souscripteurs institutionnels, elle peut offrir la priorité à certains investisseurs institutionnels par rapport à d'autres sous certaines conditions.



Exemple : Un émetteur peut choisir de prioriser l'allocation des titres aux OPCVM nationaux par rapport aux autres OPCVM.



Le règlement - livraison

Le règlement-livraison désigne la phase finale du processus d'achat-vente de titres. Il permet, à travers l'échange simultané des titres contre les espèces, de finaliser le transfert de propriété des titres entre les acheteurs et les vendeurs.

Le règlement-livraison consiste donc à matérialiser dans les comptes des deux parties chez leurs dépositaires (teneurs de comptes) respectifs le transfert de propriété issu de la transaction de vente de titres par l'émetteur et de leur acquisition par les souscripteurs.

Les acteurs qui interviennent dans le règlement - livraison



Le souscripteur et l'émetteur représentent les 2 parties qui ont négocié la transaction de départ : l'émetteur s'engage à livrer les titres et le souscripteur à les recevoir et payer la contrepartie espèces.



Le dépositaire de l'acheteur et dépositaire du vendeur sont des intermédiaires financiers qui se chargent de tenir les comptes titres et espèces des acheteurs et vendeurs et de veiller au règlement-livraison de leurs transactions : Débiter le compte titres et créditer le compte espèces pour le vendeur et débiter le compte espèces et créditer le compte titres pour l'acheteur.

MAROC
CLEAR



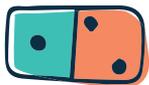
Le dépositaire central (Maroclear) est le dépositaire national des valeurs mobilières, il tient le compte de l'émetteur et connaît le nombre total des titres en circulation. Il tient également les comptes des intermédiaires financiers agissant en tant que dépositaires locaux pour la transaction de transfert de titres. Au niveau du dépositaire central, le règlement – livraison se réalise à travers un transfert de compte à compte entre deux dépositaires locaux dans les livres du dépositaire central.

بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB



La banque centrale (Bank Al Maghrib) est le gestionnaire du système des règlements bruts au Maroc (SRBM) qui est l'infrastructure de paiement permettant des transferts de liquidités sécurisés et efficaces entre les intermédiaires financiers participants en contrepartie des transferts de titres.

Zoom : Quelques points de vigilance !



Un investisseur particulier ne peut souscrire qu'une seule fois à une opération d'introduction en bourse, sauf pour le cas d'un salarié de l'entreprise initiatrice de l'opération (selon les modalités présentées dans le prospectus) : dans ce cas-là, le salarié (qui est particulier également) peut souscrire deux fois, une première fois dans la catégorie « salariés de l'entreprise » et une seconde fois dans la catégorie « investisseurs particuliers ».



Les souscriptions se font en numéraire à l'aide d'un bulletin de souscription individuel disponible chez les membres du syndicat de placement.



Le bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur (qui doit veiller à en garder une copie).



Lors de la souscription, l'investisseur doit présenter un document justifiant son identité, la liste des documents à fournir est présentée au niveau du prospectus de l'opération.



La souscription à une introduction en bourse se fait selon un calendrier précis que l'émetteur publie dans le prospectus, il est important de consulter ce calendrier pour se renseigner sur la date limite de réception des souscriptions et la date de clôture anticipée le cas échéant.



Suite à l'allocation des titres, le souscripteur peut se voir attribuer une quantité de titres inférieure à celle demandée, lorsque les demandes de souscriptions excèdent l'offre de titres.

c. Comment faire le suivi d'une souscription en bourse ?

Une fois l'opération de souscription terminée et les transactions générées, les souscripteurs peuvent consulter le compte rendu publié au niveau du site internet de la société gestionnaire de la bourse pour se renseigner globalement sur les résultats techniques de l'opération par catégorie de souscripteurs: actions demandées, actions attribuées, taux de satisfaction des demandes, etc.

Par ailleurs, chaque souscripteur reçoit un avis adressé par son intermédiaire (banque ou société de bourse) pour lui confirmer le nombre de titres alloués et le cas échéant, le reliquat des espèces à lui restituer.

Lorsque la souscription est achevée et que le souscripteur détient les actions de l'entreprise dans son portefeuille, ce dernier devient actionnaire de cette entreprise avec tous les droits que le statut d'actionnaire lui confère, notamment le droit à la rémunération (dividende), le droit au vote lors des assemblées générales et le droit à l'information.

Enfin, l'investisseur peut agir sur le marché secondaire s'il souhaite acquérir une quantité supplémentaire d'actions ou vendre celles détenues dans son portefeuille titres. En effet, le marché secondaire de la bourse facilite la liquidité des titres à travers l'organisation de séances de cotation quotidiennes.

Petit lexique de l'introduction en bourse



Action : Titre de capital représentant une fraction du capital d'une entreprise et donnant à son porteur le droit de vote aux assemblées, le droit aux bénéfices et le droit à l'information.



APE : Abréviation de l'Appel Public à l'Épargne qui est un régime juridique destiné à la protection de l'épargne publique. Les entreprises qui font appel public à l'épargne sont celles qui ont recours à l'épargne du public pour la constitution de leurs capitaux ou le renforcement de leurs fonds propres et ce par divers moyens tels l'inscription des titres à la cote, le placement par des sociétés de bourse, des banques (ou tout établissement dont l'objet est le placement, la gestion ou le conseil en matière financière) ou par publicité ou démarchage.

Les entreprises qui font appel public à l'épargne sont soumises à une série d'obligations d'informations périodiques, occasionnelles et permanentes.



Compartiment de marché : Les valeurs cotées sur le marché marocain sont classées dans différents compartiments en fonction de leur taille et de leur liquidité.



Compte titres : Compte ouvert auprès d'une banque ou d'une société de bourse, rattaché à un compte espèces, qui permet de réaliser les opérations d'achat et de vente de titres.



Cotation : C'est le fait d'attribuer un prix de marché à un titre admis sur le marché boursier.



Cours d'une action : Le prix auquel s'échange l'action sur le marché, il varie selon l'offre et la demande.



Emetteur : Toute personne morale ou tout organisme de placement collectif qui émet un ou plusieurs instruments financiers.



IPO : Abréviation d'Initial Public Offering, c'est la traduction anglaise du mot introduction en bourse.



Jour de bourse : Jour ouvré où la Bourse des valeurs est ouverte à la négociation.



Marché primaire : Marché sur lequel les nouvelles actions sont émises et souscrites par des investisseurs.



Marché secondaire : Marché sur lequel sont échangées les actions déjà émises sur le marché primaire.



Placement : Opération qui consiste en la recherche, par un intermédiaire, des souscripteurs potentiels pour le compte d'un initiateur dans le cadre d'une opération financière, et la collecte des ordres à cet effet. Cette recherche suppose une démarche de communication pour susciter l'intérêt des souscripteurs potentiels, notamment par voie de publicité ou de démarchage.



Société de bourse : Prestataire agréé jouissant du monopole de l'intermédiation boursière, parmi ses missions l'exécution des transactions sur les valeurs mobilières, le placement des titres émis par les personnes morales faisant appel public à l'épargne, le conseil et le démarchage de la clientèle.



Souscripteur : Toute personne physique ou morale qui donne à un intermédiaire un ordre de souscription ou d'acquisition sur des titres, proposés dans le cadre d'une opération financière.



Syndicat de placement : Groupe d'intermédiaires choisis par l'émetteur, chargés du placement des titres objet de l'opération financière envisagée.

